



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

services d'incendie et de secours

Question écrite n° 63303

Texte de la question

M. André Aschieri attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la création éventuelle d'un directeur général des services d'incendie au sein du service départemental d'incendie et de secours. Cette éventualité résulte d'un amendement à l'article 45 du projet de loi n° 3089 relatif à la démocratie de proximité, amendement adopté en commission le mercredi 13 juin. Les conséquences de cette création sur le fonctionnement du service public d'incendie et de secours seraient considérables, en ce qu'elle risquerait d'induire une imprécision dans les responsabilités. L'établissement public départemental comprendrait en effet dès lors un président, un vice-président, un bureau et, donc, ce dénommé directeur départemental, ainsi que ses services et éventuels adjoints. La spécialité unique attribuée à l'établissement public d'incendie et de secours ne nécessite pas cette multiplicité de fonctions. Cette création aurait, en outre, pour conséquence de séparer totalement la gestion administrative de la gestion opérationnelle, ce qui nuirait à l'efficacité du service public considéré, du fait de l'exigence d'une perspective globale indispensable à la prise de décisions. Il lui demande s'il envisage de présenter en séance publique cet amendement, source potentielle de mauvais fonctionnement du service public d'incendie et de secours.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention du ministre de l'intérieur sur les difficultés que ne manquerait pas de soulever l'adoption de l'amendement n° 202 à l'article 45 du projet de loi relatif à la démocratie de proximité déposé par M. Derosier, prévoyant la création d'un poste de directeur général des services d'incendie et de secours. Cette proposition étant susceptible de soulever de nombreuses difficultés, le ministère de l'intérieur a adopté une position défavorable au sujet de cet amendement, qui n'a d'ailleurs pas fait l'objet d'une discussion lors des débats qui ont eu lieu à l'Assemblée nationale lors de la deuxième séance du 20 juin 2001 au sujet de l'article 45 du projet de loi. En effet, M. Derosier, rapporteur du projet de loi, a retiré son amendement après l'adoption de l'amendement 848 de la commission des lois qui vise à autoriser, dans les services départementaux d'incendie et de secours comptant plus de 300 sapeurs-pompiers professionnels, la désignation d'un directeur-adjoint. M. Derosier a ainsi estimé que « l'amendement 202 avait été déposé alors que nous n'étions pas allés au bout de la réflexion au sein de la commission et avec le Gouvernement ».

Données clés

Auteur : [M. André Aschieri](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (9^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 63303

Rubrique : Sécurité publique

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 juillet 2001, page 3796

Réponse publiée le : 27 août 2001, page 4951